

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

### Séance du 15 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 15 juillet à dix-huit heures 30, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à la majorité des membres en exercice, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Carine LE NAOUR, vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice :** 11

**Nombre de membres présents :** 9

**Nombre de votants :** 9

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs René LE BARON, Carine LE NAOUR, Maryse CLEREN, Valérie KERGOURLAY, Patrice LE FLOC'H, Alice COTTEN, Anne-Marie LENNON, Nathanaël DELAUNOY, Isabelle MAGIDS

**Membres absents :** Messieurs David AUDREN, Fabien CARON

**Date de la convocation :** 7 juillet 2020

#### DELIBERATION N° 2020/02/03

#### **OBJET : Aide aux familles pour la participation à une activité**

Monsieur le président rappelle la délibération du 20 juin 2019 accordant une aide à la participation à une activité culturelle ou sportive en faveur des enfants de 4 à 17 ans : il précise qu'il convient de définir des nouveaux critères d'attribution applicables pour l'année scolaire 2020-2021.

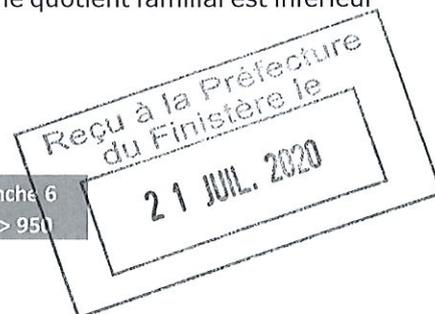
Sur proposition du président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide que :

- Cette aide sera attribuée pour les enfants de 4 à 17 ans
- L'aide sera versée par foyer
- Le foyer doit résider à Elliant
- Le CCAS se réserve le droit de privilégier les activités sous forme associative pratiquées sur la commune d'Elliant
- Les demandes d'aides seront acceptées jusqu'au 31 octobre 2020
- Les aides sont définies en fonction des quotients familiaux établis selon les nouvelles recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales.
- Seules les tranches 1 et 2 sont éligibles à l'aide, c'est-à-dire les foyers dont le quotient familial est inférieur à 650 €
  - ☞ Pour la tranche 1, une aide de 60 € par foyer peut être attribuée
  - ☞ Pour la tranche 2, une aide de 40 € par foyer peut être attribuée

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
QF ≤ 350	350 < QF ≤ 650	650 < QF ≤ 750	750 < QF ≤ 850	850 < QF ≤ 950	QF > 950

POUR : 9    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 15 juillet 2020,  
Au registre sont les signatures.



La vice-présidente du CCAS  
Carine LE NAOUR

*Carine LE NAOUR*